

**EXTRAIT DES DÉCISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juillet 2015

DOSSIER N° 2015 C07 C 13 41

Politique : - Aménagement numérique

Programme : Wifi

Opération : Modernisation et extension du réseau Wifi

Objet : Avenant n°2 au marché n°2013-273 de renforcement, montée en débit, extension et exploitation technique et commerciale du réseau de collecte de réseaux d'accès sans fil sur le territoire du département de l'Isère.

Service instructeur : DGAD - Direction de l'aménagement des territoires

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations	Programme 2013P008
-------------	--------------------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégations à la commission permanente (*références délégation – articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015 SE 1 B 32 04 du 2 avril 2015 - Domaine contractuel - autoriser la passation des baux, contrats, marchés et accords-cadre soumis au Code des marchés publics, délégation de service public et leurs avenants et modifications.

Dépôt en Préfecture le : 27 juil 2015

Publication le : 27 juil 2015

Notification le : 27 juil 2015



Exécutoire le : 27 juil 2015

Acte réglementaire : Non
ou à publier

DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 – RAPPORT DU PRÉSIDENT

Par décision de la commission permanente du 31 mai 2013, le Département a décidé d'acquérir un réseau de communications électroniques hertzien (Wifi) dans le cadre de sa stratégie d'aménagement numérique du territoire.

Afin d'assurer le fonctionnement et le développement de ce réseau, le marché n° 2013-273 pour le renforcement, la montée en débit, l'extension et l'exploitation technique et commerciale du réseau de collecte de réseaux d'accès sans fil sur le territoire du Département de l'Isère a été attribué à la SAS Alsatis.

Ce marché est passé à prix unitaires et ne comporte ni montant minimum, ni montant maximum.

A l'issue de la première année d'exécution de ce marché et notamment de la mise en œuvre des premières études et travaux liés à la montée en débit, ainsi que de l'exploitation technique et commerciale de ce réseau, la commission permanente du 29 mai 2015 a approuvé un premier avenant à ce marché intégrant certains prix nouveaux au bordereau de prix unitaires.

Au-delà du haut débit hertzien, certaines opportunités de fourniture de services à très haut débit (THD), en fibre optique, sont susceptibles d'apparaître progressivement.

Afin d'être en capacité de saisir pleinement ces opportunités, il est nécessaire de prévoir dès à présent les conditions tarifaires et techniques de prise en charge par l'exploitant du réseau wifi départemental de l'exploitation de ses services. Ainsi, cela permettra de mener ces premières expérimentations d'exploitation de services à THD à destination des entreprises, notamment en zones d'activités, sans attendre l'arrivée, au premier semestre 2016, du délégataire de service public qui sera chargé *in fine* de l'exploitation du RIP Isère THD.

En conclusion, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

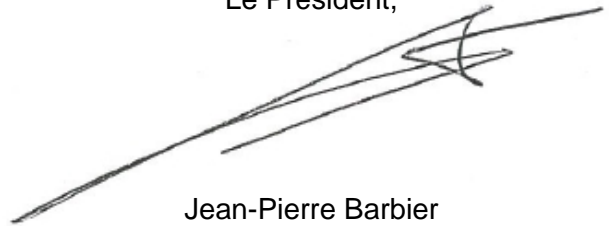
N° avenant	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	% cumulé	Avis CAO
Avenant n°2	Contractualisation dans le bordereau de prix unitaires : - de 2 références nouvelles, soit 11 prix nouveaux dans l'onglet « Mise en œuvre » ; - et de 3 références nouvelles, soit 44 prix nouveaux dans l'onglet « Exploitation-Maintenance ».	Sans incidence financière	Sans objet	Sans objet

2 – DÉCISION

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier